

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2258

présenté par  
M. Berta

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 14, après le mot :

« couple »,

insérer les mots :

« , de l'un de ses membres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement apporte une clarification à l'article 16 du présent projet, en y mentionnant explicitement qu'il est mis fin à la conservation des embryons en cas de décès de l'un des deux membres du couple.